

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

VENDREDI 26 DECEMBRE 2014 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- Réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts de la société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire la valeur nominale des actions de la société de 100 DH chacune à une valeur nominale de 10 DH chacune et ce, conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi 20-05 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

(Article 6 - CAPITAL SOCIAL)

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix neuf millions cent cinq mille sept cents (419.105.700) dirhams.

Il est divisé en quarante et un millions neuf cent dix mille cinq cent soixante dix (41.910.570) actions d'une valeur nominale de 10 DH chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 41.910.570 ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION